

[marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr)

PUBLICATION

ÉTABLISSEMENT



SICTIAM (06)
 Les Oréades
 125 rue des Amandiers -
 CS70257
 06905 Sophia Antipolis Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : SICTIAM (06)

Numéro national d'identification :

Type : SIRET - N° : 25060187900076

Code postal / Ville : 06905 Sophia Antipolis Cedex

Groupement de commandes : Non

Section 2 : Communication

Moyens d'accès aux documents de la consultation

Lien vers le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Identifiant interne de la consultation : 2026-AFFAIRE-01_TX_Branchement4G

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : Service de la Commande Publique - Tél : +33 492969292 - Mail : marches@sictiam.fr

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : L'utilisation du DC1 version avril 2019, dûment complété, remplace les documents énumérés ci-dessous :

- lettre de candidature dûment complétée
- documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
- en cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement
- une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat ou chaque membre du groupement pour justifier: n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires et facultatives et être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Un numéro unique d'identification permettant d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique.

Les candidats retrouveront plus de détails à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (RC).

Capacité économique et financière : L'utilisation du DC2 version novembre 2023, dûment complété remplace les documents énumérés ci-dessous :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Les candidats retrouveront plus de détails à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (RC).

Capacités techniques et professionnelles : L'utilisation du DC2 version novembre 2023, dûment complété remplace les documents énumérés ci-dessous :

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- En matière de travaux, déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité de l'opérateur économique peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat) ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché

Les candidats retrouveront plus de détails à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (RC).

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : Lundi 23 février 2026 - 12:00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Identification des catégories d'acheteurs intervenant (accord-cadre uniquement) : Le Budget de la direction Énergies du SICTIAM financera les dépenses afférentes au marché. Aucune demande de subvention n'a été effectuée auprès d'organismes extérieurs.

Critères d'attribution : Les critères et sous-critères, ainsi que la méthode de notation des offres de l'accord-cadre et des marchés subséquents, sont indiqués aux articles 6.3 et 6.4 du Règlement de la Consultation (RC).

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ POUR BRANCHEMENTS DÉDIÉS AUX RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE 4G SUR LES COMMUNES RURALES

Classification CPV : 45112100

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : La présente consultation concerne les travaux dont le SICTIAM est maître d'ouvrage : extensions du réseau de distribution publique d'électricité pour branchements dédiés aux relais de téléphonie mobile 4G.

Elle ne s'applique pas aux travaux d'entretien des installations d'éclairage public.

Elle s'applique aux communes soumises au critère d'électrification rurale.

Il est nécessaire de plus de valider au moins un des critères énumérés ci-après :

- Être à plus de trente mètres du réseau et demander une puissance inférieure ou égale à 36KVA.
- Demander une puissance supérieure à 36 KVA et inférieure à 250 KVA.

La description complète des travaux est indiquée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le délai d'exécution sera indiqué dans chaque marché subséquent.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 12 mois. Il est ensuite renouvelable 2 fois pour des périodes de 12 mois par reconduction expresse.

La forme du contrat est un accord-cadre multi-attributaires (2 titulaires) s'exécutant par la passation de marchés subséquents à prix unitaires sur quantités constatées.

Le montant maximum des commandes pour la durée totale d'exécution de l'accord-cadre, reconductions comprises est de : 3 000 000 euros hors taxes.

L'accord-cadre comporte une clause d'insertion professionnelle, dont les modalités sont fixées à l'article 2.4 du CCAP.

Lieu principal d'exécution : Les communes dont la liste figure en annexe au CCTP

Durée du marché (en mois) : 36

Valeur estimée hors TVA : 3000000 euros

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché allotи : Non

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires :

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les autres plis, précédemment déposés par le candidat, seront rejettés sans avoir été ouverts. Le SICTIAM ne prendra donc pas connaissance du contenu de ces plis. Toute modification de l'offre du candidat doit en conséquence donner lieu à la retransmission de l'intégralité de l'offre comprenant la ou les modifications.

Les pièces à fournir au titre de l'offre sont indiquées à l'article 4.5 du Règlement de la Consultation (RC).

Après examen des offres remises dans le cadre de l'accord-cadre et de chaque marché subséquent, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les opérateurs économiques dans les conditions fixées à l'article 6.5 du Règlement de la Consultation

(RC).

Le Budget de la direction Énergies du SICTIAM financera les dépenses afférentes au marché. Aucune demande de subvention n'a été effectuée auprès d'organismes extérieurs.

Dans le cas où le montant du marché subséquent est supérieur à 50 000 euros hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois, une avance de 5 % est accordée au titulaire (sauf indication contraire dans l'acte d'engagement) dans les conditions fixées à l'article R.2191-7 du Code de la commande publique. Toutefois, le paiement de cette avance n'est possible qu'après constitution d'une garantie à première demande.

Date d'envoi du présent avis

27 janvier 2026